MAIRIE DE MEYENHEIM
68890 MEYENHEIM
Téléphone : 03 89 81 02 40

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 novembre 2025

Le Conseil Municipal de MEYENHEIM s'est réuni à l'école bleue le 7 octobre 2025 sous la présidence de Mme Françoise BOOG, Maire, à la suite de la convocation du 30 septembre 2025.
Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 20 heures 00 minutes.

Etaient présents : M. Jean-Luc HOLLER, Adjoint, Mmes Geneviève BONTEMPS, Laurence MASSON, Adjointes ;
Mmes Cécile GUTLEBEN, Sylvie VOGT, Aurélie LERCH, Rachel BRUDER;
MM. Philippe GEILLER, Geoffrey HANSER, Fabrice JEGGY, Geoffrey RIBER, ; Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Christelle LANG donne procuration à Rachel BRUDER,
Eric TREHIOU donne procuration à Françoise BOOG

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 juillet 2025
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Délégation de signature
4. ONF : Aménagement de la forêt communale
5. Recensement
6. Adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « Prévoyance »
7. Subvention jeunes licenciés sportifs et jeunes musiciens
8. Demande de subvention association Giffala Klikka
9. Demande de subvention RMT
10. Dons aux associations d'utilité publique
11. Opération bons de Noël
12. Bons d'achat - subvention
13. Groupement d'Action Sociale
14. Redevance d'occupation du domaine public (RODP) provisoire pour les chantiers d'électricité
15. Territoire énergie Alsace : Révision des statuts
16. Contrat de prestations de services Missions de Services Public et Fourrière
17. Divers

1. Approbation du PV de la séance du 7 octobre 2025

Le procès-verbal de la réunion du 7 octobre 2025 n'appelle pas d'observations et est approuvé.
Le Conseil procède à l'émargement.

2. Désignation du secrétaire de séance

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Armand FURLING en qualité de secrétaire de séance.

3. Délégation de signature

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée, lors de sa séance du 10 juillet 2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption pour la parcelle section 02 n° A/10 sise 25 grand rue d'une surface totale de 3 ares 02,

4. ONF

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier. Le projet a été présenté aux membres du conseil Municipal en Commissions réunies en date du 17 novembre 2025. La commission a validé les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre à Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

5. Recensement

Vu le code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles 2212-21-10 et 2123-18 ;
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement ;
Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que celle de l'agent coordonnateur ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- de charger le Maire à procéder aux enquêtes de recensement et les organiser,
- de désigner Madame Caroline MURSCHEL coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- de fixer la rémunération de l'agent coordonnateur en heures supplémentaires,
- de créer 2 postes occasionnels d'agents recenseurs et de désigner Madame Marie-Christine WENTZ et Monsieur Thierry JEANGEORGES,
- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
    . 11,00 € par bordereau de district rempli ;
    . 1,65 € par bulletin individuel rempli ;
    . 1,10 € par feuille de logement remplie ;
    . 44,00 € par demi-journée de séance de formation.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026 ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

6. Adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « Prévoyance »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
Vu la délibération en date du 28/01/2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21/10/2025 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;
Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;
Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 75 € par mois
Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

7. Subvention jeunes licenciés sportifs et jeunes musiciens

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention d'un montant de 30 € par jeune licencié sportif soit :

- 330 € au Football club de Meyenheim pour 11 licenciés.
- 240 € à l'association Badminton de Meyenheim pour 8 licenciés.

Il est proposé de donner une aide identique aux jeunes élèves de l'école de musique « Les notes de l'Ill » de Meyenheim. Après délibération, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de 30 € par jeune élève soit 990 € à l'école de musique pour 33 élèves.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

8. Demande de subvention association Giffala Klikka

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de l'association Giffala Klikka, qui sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention pour l'achat de matériel de sonorisation d'un montant de 2 003,59 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Giffala Klikka

Les crédits sont inscrits au budget 2025.

9. Demande de subvention RMT

Dans le cadre du reverdissement du Quartier Dio, le Colonel de La Tousche sollicite la commune pour une participation financière pour le remplacement d'une dizaine d'arbres destinés à la place d'armes. Le coût estimatif de 2500 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer une subvention d'un montant de 1 250 € à l'amicale des Marsouins de Leclerc

Les crédits sont inscrits au budget 2025.

10. Dons aux associations d'utilité publique

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer un don de 100 € aux associations d'utilité publique suivantes :

- Chiens-Guides de l'Est – Ecole de Cernay
- Association des Parents et Amis des enfants Inadaptés Saint André (Cernay)
- Caritas (Ensisheim)

11. Opération « Bons de Noël »

La commission de la vie associative et des manifestations propose de reconduire l'opération « bons de Noël » initiée en 2022. Les personnes de plus de 75 ans ne participant pas à la fête de Noël se verront offrir un bon d'achat d'une valeur unitaire de 30 €. Ce bon sera négociable auprès des commerces alimentaires de Meyenheim entre le 20 décembre 2025 et le 20 janvier 2026. Ainsi la commune apportera également son modeste soutien à l'économie locale.

Chaque commerçant devra retourner les bons honorés dans son établissement munis de son visa à la mairie pour le 24 janvier 2026, délai de rigueur.

A l'issue de l'opération, la commune émettra un mandat de paiement à l'attention de chaque commerçant en fonction du nombre de bons qu'il aura retournés en mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette opération aux conditions précitées.

12. Bons d'achat - Subvention

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer :

- un bon d'achat d'une valeur de 30 € aux personnes méritantes à titre individuel ;
- une subvention de 150 € par équipe méritante ;

honorées lors de la réception du Nouvel An qui aura lieu le vendredi 16 janvier 2026.

13. Groupement d'Action Sociale

Par délibération en date du 01 octobre 2009, la commune de Meyenheim avait adhéré au Groupement d'action sociale du Haut-Rhin.
Pour l'année 2026, le montant des cotisations à verser au Groupement s'établit comme suit :

- un des cinq membres du personnel communal est adhérent actif ;
- la cotisation de la collectivité s'élève à 90 € par agent.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser au Groupement d'Action Sociale la cotisation de 90 € pour l'adhésion de l'agent concerné.

14. Redevance d'occupation du domaine public (RODP) provisoire pour les chantiers d'électricité

Madame Laurence MASSON, Adjointe, informe les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il est proposé au Conseil :
- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :
ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

15. Territoire énergie Alsace : Révision des statuts

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :
- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1er janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1er janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1er janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1er juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1er janvier 2018.

- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1er janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;
Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;
Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;
Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

16. Contrat de prestations de services Missions de Services Public et Fourrière

Par délibération en date du 2 mars 2017, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer au Contrat de prestations de services Missions de Services Public et Fourrière proposé par la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Colmar.

Le contrat est à renouveler tous les 4 ans, le Conseil Municipal est amené à redélibérer pour les années de 2026 à 2029. La redevance annuelle pour 2026 passe à 0,95 € TTC par habitant et fera l'objet d'une révision annuelle.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :
- de renouveler l'adhésion au Contrat de prestations de services Missions de Services Public et Fourrière proposé par la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Colmar pour une redevance annuelle de 0,95 € TTC par habitant,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat.
Les crédits seront inscrits au Budget primitif 2025.

13. Divers

La séance est clôturée à 21h20.

Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Meyenheim de la séance du 26 novembre 2025

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 juillet 2025
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Délégation de signature
4. ONF : Aménagement de la forêt communale
5. Recensement
6. Adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « Prévoyance »
7. Subvention jeunes licenciés sportifs et jeunes musiciens
8. Demande de subvention association Giffala Klikka
9. Demande de subvention RMT
10. Dons aux associations d'utilité publique
11. Opération bons de Noël
12. Bons d'achat - subvention
13. Groupement d'Action Sociale
14. Redevance d'occupation du domaine public (RODP) provisoire pour les chantiers d'électricité
15. Territoire énergie Alsace : Révision des statuts
16. Contrat de prestations de services Missions de Services Public et Fourrière
17. Divers

Nom et Prénom	Qualité	Procuration	Signature
Mme BOOG Françoise	Maire		
M. FURLING Armand	Adjoint		
Mme BONTEMPS Geneviève	Adjointe		
M. HOLLER Jean-Luc	Adjoint		
Mme MASSON Laurence	Adjointe		
M. GEILLER Philippe	Conseiller Municipal délégué		
Mme GUTLEBEN Cécile	Conseillère Municipale		
M. JEGGY Fabrice	Conseiller Municipal		
Mme LANG Christelle	Conseillère Municipale	Donne procuration à Rachel BRUDER	
M. TREHIOU Eric	Conseiller Municipal	Donne procuration à Françoise BOOG	
Mme VOGT Sylvie	Conseillère Municipale		
M. HANSER Geoffrey	Conseiller Municipal		
Mme BRUDER Rachel	Conseillère Municipale		
M. RIBER Geoffrey	Conseiller Municipal		
Mme LERCH Aurélie	Conseillère Municipale		